



Informations Service Restauration

Pour les élèves externes :

Les élèves externes pourront manger occasionnellement :

- ils doivent présenter une autorisation signée : ces autorisations sont dans le carnet de correspondance (pages vertes).
- le repas doit être réglé avant la prise de repas.

Cette année, en lien avec les problématiques sanitaires, nous vous demandons de régler les repas par chèque bancaire (libellé « Agent Comptable collège Jean Moulin ») et vous encourageons à acheter plusieurs repas à la fois : un repas externe coûte 4.50 euros.

Pour les élèves demi-pensionnaires :

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité. Vous recevrez trois factures durant l'année (en octobre, en février et en avril).

Les changements de régime ont lieu en fin de trimestre comptable pour le trimestre suivant, sur demande écrite au chef d'établissement, en précisant les raisons : les modifications peuvent donc être réalisées pour le début du mois de janvier et pour le début du mois d'avril.

Une remise d'ordre est accordée selon les règles suivantes :

- la remise d'ordre de droit, accordée dans les cas suivants : séquences d'observation en milieu professionnel, sorties pédagogiques/voyages scolaires, fermeture du restaurant scolaire pour raison exceptionnelle.
- la remise d'ordre de circonstance, accordée, seulement lorsque la durée de l'absence est supérieure à 5 jours consécutifs dans les cas suivants : maladie, accident, exclusion ou situation exceptionnelle de force majeure, sur demande écrite et justifiée du représentant légal.

En cas de perte de sa carte de self, son rachat sera facturé 6 euros par l'établissement.

Rappel : Les élèves demi-pensionnaires n'ayant pas cours l'après-midi ne peuvent sortir du collège qu'après avoir déjeuné, sauf si les responsables se déplacent et prennent en charge leur enfant après signature d'une décharge.

Pour information :

Le forfait d'hébergement est découpé en trois périodes selon le tableau suivant :

	Date de début	Date de fin	Montants à régler DP5 5 jours	Montants à régler DP 4 jours
1 ^{er} trimestre	02/09/2021	31/12/2021	209 euros	180 euros
2 nd trimestre	01/01/2022	31/03/2022	<u>Non connu à ce jour</u> (168€ en 2021)	<u>Non connu à ce jour</u> (144€ en 2021)
3 ^{ème} trimestre	01/04/2022	07/07/2022	<u>Non connu à ce jour</u> (125€ en 2021)	<u>Non connu à ce jour</u> (108€ en 2021)



Echéancier des prélèvements automatiques (pour les familles ayant souscrit cette modalité de paiement) :

Une facture vous sera transmise en début de trimestre **à titre informatif**.

Trimestres	Dates de prélèvement	Montant DP 4 jours	Montant DP 5 jours
1 ^{er} trimestre (septembre/décembre)	06/10/21	60€	70€
	05/11/2021	60€	70€
	06/12/2021	60€	69€
2 nd trimestre (janvier/mars)	06/01/2022	<i>En 2021, 48€</i>	<i>En 2021, 56€</i>
	07/02/2022	<i>En 2021, 48€</i>	<i>En 2021, 56€</i>
	07/03/2022	<i>En 2021, 48€</i>	<i>En 2021, 56€</i>
3 ^{ème} trimestre (avril/juillet)	06/04/2022	<i>En 2021, 36€</i>	<i>En 2021, 42€</i>
	06/05/2022	<i>En 2021, 36€</i>	<i>En 2021, 42€</i>
	07/06/2022	<i>En 2021, 36€</i>	<i>En 2021, 41€</i>

→ Pour toute demande d'informations complémentaires, n'hésitez pas à joindre le bureau de la Gestion : au 05.49.61.24.61.